

EREA « le château du lac »
2, rue de la roche
91340 OLLAINVILLE
Tél : 01/60/83/23/63
Fax : 01/60/83/90/04

DOSSIER DE CONSULTATION ETABLI DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

1) Procédure

Marché de travaux à procédure adaptée - procédure ouverte

2) Administration contractante

EREA « le château du lac »

Tél : 01/60/83/23/63

Fax : 01/60/83/90/04

Pouvoir adjudicateur : Mme Manuelle GAGO, chef d'établissement

3) Objet

Modification de l'entrée des élèves, création d'un accès direct

4) Caractéristiques du marché :

Pour les spécificités techniques, se reporter au CCTP.

Une visite des lieux est obligatoire.

Contacts :

Bureau d'études MRI

14, rue Charles Martigny 94700 Maisons Alfort

Tel: 09 81 64 20 40

E-mail: renaudie.mri@gmail.com

L'entrepreneur est réputé par la remise de son offre, avoir pris connaissance des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution, les délais et la qualité des ouvrages à réaliser.

Tout candidat n'ayant pas effectué une visite des lieux sera éliminé d'office. Son offre ne sera pas examinée.

Les prix sont fermes et ne subiront aucune révision ou actualisation.

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles et toutes précautions pour ne causer lors de l'exécution de ces travaux, aucune détérioration si minime soit-elle aux existants.

Il sera seul juge des dispositions à prendre à cet effet, des protections à mettre en place, etc.

Le maître d'œuvre, se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer à l'entrepreneur de prendre des mesures de protection complémentaires. Faute par l'entrepreneur de se conformer aux prescriptions du présent article, il en subira toutes les conséquences.

Lors des travaux, le titulaire devra utiliser du matériel adéquat pour sécuriser son travail, pour éviter les chutes du personnel exécutant.

L'entrepreneur aura implicitement à sa charge l'amenée, le montage, la location, la maintenance, le démontage et le repli de tous les moyens quels qu'ils soient, nécessaires à l'exécution des travaux.

5) Attribution du marché :

Critères de choix qui serviront à définir «l'offre économiquement la plus avantageuse»

- prix : 70 %
- Valeur technique : 30 % (planning, présence sur site, moyens mis en œuvre, méthodologie, sécurité, qualité des matériaux employés)

Pour le critère prix :

Note obtenue = 70 * (montant de l'offre la moins disante/montant de l'offre étudiée)

Pour le critère valeur technique :

La note maximum sera attribuée à l'entreprise jugée la plus apte à réaliser les travaux.

Les autres entreprises se verront attribuer une note pondérée en fonction des critères minorant leur proposition par rapport à l'offre jugée la plus économiquement avantageuse.

6) Documents à fournir au niveau de la candidature

A l'appui de sa candidature, le candidat doit fournir en un seul exemplaire les documents suivants :

- les éléments permettant de juger du niveau d'expérience de l'entreprise
- liste des moyens humains de l'entreprise
- toutes pièces que le candidat jugera utiles à l'appui de sa candidature
- si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie des jugements prononcés à cet effet
- une déclaration sur l'honneur datée et signée pour justifier que le candidat
 - 1°) a satisfait aux obligations sociales fiscales
 - 2°) n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir
 - 3°) n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1, L.125-3 du Code du Travail
 - 4°) ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L620-1 du code de commerce
 - 5°) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle au sens de l'article L625-2 du code de commerce
 - 6°) ne pas avoir fait l'objet depuis moins de 5 ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts
 - 7°) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L323-1, L323-8-2, L323-8-5, du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
 - 8°) ne pas faire l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le 2^{ème} alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1.

Document à fournir au niveau de l'offre :

- Un acte d'engagement complété et signé en original
- Une attestation du titulaire, en original, attestant que le titulaire accepte sans réserve le CCAP et le CCTP du marché
- Un cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), dûment complété. En cas de discordance entre les montants partiels obtenus et le montant global, le montant porté en lettres sur la DPGF sera celui réputé exact.
- Un mémoire technique permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre faite.
- Toute précision complémentaire ou annexe au sujet de l'offre que l'entreprise jugerait utile d'apporter

7) Documents à fournir à l'attribution du marché

- un document apportant la preuve que le candidat exerce une activité déclarée :
 - * document K ou KBIS
 - * carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers
- les documents relatifs à l'article 46 du CMP cités précédemment
- lorsque le contractant emploie des salariés, attestation sur l'honneur certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L1221-10, L3243-2 et R3243-1 du Code du travail, daté du jour de la signature de l'acte d'engagement.

8) Délai et mode de règlement

Le comptable assignataire est l'Agent Comptable du Lycée de l'Essouriau aux ULIS
Dans le cadre du présent marché, une avance de 20 % est consentie à l'attributaire.
Elle est calculée de la manière suivante : montant TTC du marché * (20/100).
Elle est versée dans un délai de 30 jours à compter de la signature du marché par les cocontractants.

Le solde est réglé à la réception des travaux, en euros par mandat administratif, sur présentation d'une facture établie en 2 exemplaires déduisant le montant de l'avance précédemment versée.

9) Date limite de remise des offres

Les documents relatifs à l'offre doivent être déposés sur le site de l'AJI.

Date limite de réception des plis : jeudi 11 juin 2020 à 12h00

10) délai d'exécution du marché

Les travaux doivent être réalisés au cours des semaines 43 et 44, soit du 19 au 30 octobre 2020 inclus.

Ce délai ne tient pas compte des délais de fourniture. Par contre, il tient compte de la préparation des travaux, du repli des matériaux et des matériels de chantier.

11) Pénalités pour retard

En cas de non respect des délais d'exécution, il sera appliqué une pénalité de retard de 2% du montant du marché notifié TTC par jour de retard calendaire.

12) Renseignements complémentaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard quatre jours avant la date limite fixée pour la réception des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

En aucun cas, les candidats ne peuvent modifier d'eux-mêmes les textes de la consultation sous peine de nullité de l'offre.

Ils peuvent cependant faire part de leurs remarques dans une note jointe à l'offre.

Importance des pièces

En cas de discordances entre les pièces constitutives du marché, les pièces ont un ordre d'importance dégressif suivant (du plus important au moins important):

- L'acte d'engagement
- Le CCAP/CCTP
- Le DPGF
- Le mémoire technique

13) Instances et modalités de recours

Tribunal administratif de Versailles
56, avenue de Saint-Cloud
78 000 Versailles

Délais d'introduction des recours

Tout intéressé peut contester un éventuel manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence par le biais d'un référé précontractuel (article L551-1 du code de justice administrative) jusqu'à la signature du marché de la présente procédure.

Tout intéressé dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication des actes détachables du marché objet de la présente procédure pour contester ceux-ci par le biais d'un recours pour excès de pouvoir. Toutefois, les concurrents évincés à l'obtention du marché se verront opposer l'irrecevabilité de leur recours dès lors que le marché aura été signé (articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, Conseil d'Etat, 16 juillet 2007, Société TROPIC « travaux signalisation, Req. N°2915-45).

Tout intéressé dispose d'un délai de 15 jours à compter de la notification de rejet de son offre pour contester un éventuel manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence, dans le cadre d'un référé contractuel (article L551-13 du Code de justice administrative), sauf pour le requérant à avoir saisi le juge du référé précontractuel. En outre, un référé contractuel ne pourra être engagé si le pouvoir adjudicateur respecte un délai de 11 jours entre la notification et la signature du marché.

Tout concurrent évincé dispose d'un délai de 02 mois à compter de la notification de l'avis d'attribution du contrat pour contester le marché dans le cadre d'un recours de plein contentieux (Conseil d'Etat, 16 juillet 2007, « Société TROPIC, travaux signalisation, Req n° 291545).